



COMMUNE DE TRILPORT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante, en règle générale avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 sera voté le **14 avril** par le conseil municipal. Il pourra être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures de bureaux. Ce budget sera établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible ;
- De maintenir le produit fiscal ;
- De maintenir une politique d'investissement dynamique.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes)
- De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

• GENERALITES

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

• **LES PRINCIPALES DEPENSES ET RECETTES DE LA SECTION :**

	NATURE	MONTANT PREVU
DEPENSES	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 771 900,00 €
	CHARGES DE PERSONNEL	3 000 000,00 €
	ATTENUATION DE PRODUITS	25 052,00 €
	DEPENSES IMPREVUES	350 000,00 €
	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	700 000,00 €
	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	122 243,00 €
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	354 461,00 €
	CHARGES FINANCIERES	62 844,00 €
	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 500,00 €
	TOTAL	6 390 000,00 €
RECETTES	ATTENUATION DE CHARGES	-
	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-
	PRODUITS DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	364 200,00
	IMPOTS ET TAXES	3 669 500,00
	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	826 000,00
	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 000,00
	PRODUITS FINANCIERS	-
	PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 139,00
	RESULTAT REPORTE	1 514 161,00
	TOTAL	6 390 000,00

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité : il est proposé augmenter le taux de l'impôt sur le foncier bâti par rapport à 2021 de 4.5 %, soit :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 42.86 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 72,62 %

- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Au final, **l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement** constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

• GENERALITES

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes :

Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement).

Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public ...)

Le fonds de compensation de la TVA et les emprunts

• VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le volume total des dépenses d'investissement est de 2 795 000 €. Les projets d'équipement et de travaux font l'objet d'un plan pluriannuel d'investissement qui permet d'étaler les dépenses sur plusieurs années. L'enveloppe pour 2022 représentent 1 648 600 € au total et porte essentiellement sur les domaines suivants :

- Rénovation de l'école élémentaire Jacques Prévert
- Création d'un réseau de chaleur

- Nouveau Restaurant scolaire
- Acquisition site NUGUES
- Aménagement de voiries

Le volume total des recettes d'investissement est de 2 795 000 €. Les principales recettes sont :

- Virement de la section de fonctionnement : 700 000 €
- Produits des cessions : 390 000 €
- Subventions diverses : 932 739 € (aide Etat, aide région et département)
- FCTVA : 320 000 €
- Taxe d'aménagement : 50 450 €

III – RATIOS 2021

• **La capacité d'autofinancement** (CAF), appelée aussi épargne brute, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, elle est de 801 111 €.

• **Dépenses réelles de fonctionnement / population** : 867 € (moyenne nationale de la strate : 1014 €)

• **Charges de personnel / population** : 531 € (moyenne nationale de la strate : 537 €)

• **Produit des impositions directes / population** : 446 € (moyenne nationale de la strate : 507 €)

• **Recettes réelles de fonctionnement / population** : 1096 € (moyenne de la strate : 1159 €)

• **Encours de la dette / population** : 1019 € (moyenne de la strate : 802 €)

• **D.G.F. / population** : 136 € (moyenne de la strate : 153 €).